

Procès-verbal de l'Assemblée de l'Association Jurassienne des Communes du mercredi 5 novembre 2014 à 19 h. 30 au Café de la Poste à Glovelier

Présences des 47 communes représentées, à savoir :

Alle, La Baroche, Basse-Allaine, Le Bémont, Beurnevésin, Les Bois, Boncourt, Les Breuleux, Bure, Châtillon, La Chaux-des-Breuleux, Clos du Doubs, Coeuve, Corban, Cornol, Courchapoix, Courchavon, Courgenay, Courrendlin, Courroux, Courtedoux, Courtételle, Dampfreux, Develier, Les Enfers, Fahy, Fontenais, Les Genevez, Grandfontaine, Haute-Ajoie, Haute-Sorne, Lajoux, Lugnez, Mervelier, Montfaucon, Movelier, Muriaux, Le Noirmont, Pleigne, Porrentruy, Rebeuvelier, Rocourt, Rossemaison, Saignelégier, Soyhières, Val-Terbi, Vendlincourt

Invités :

- M. Michel Thentz, Ministre
- M. Charles Juillard, Ministre
- M. Philippe Receveur, Ministre
- M. Raphaël Schneider, Chef du Service des communes
- M. Jacques Gerber, Chef ENV.
- Mme Chantal Deschenaux, Cheffe SDT
- M. Alain Beuret, Chef section AMT
- M. Silvestro Di Meo, Président Groupe de travail Informatique communale
- M. Stéphane Droxler
- Mme et M. les représentants de la presse de RFJ, du QJ et de l'Ajoie

Sabine Lachat, secrétaire

Excuses et absences des 10 communes, à savoir :

Boécourt, Bonfol, Bourrignon, Delémont, Ederswiler, Mettembert, St-Brais, Saulcy, Soubey, Vellerat

Mme V. Metafuni, Féd. jurassienne des ass. de districts des fonctionnaires et employés communaux

1. Procès-verbal du 25 juin 2014

2. Informatique communale

- Voter un crédit de **Frs 50'000.-** pour l'étude

M. S. Droxler de Uditis SA
M. S. Di Meo, Président du GTr

3. Présentation du projet de loi sur la gestion des eaux

MM. Ph. Receveur / J. Gerber

4. Information concernant l'entrée en vigueur de la révision

M. le Ministre Philippe Receveur

de la Loi sur l'aménagement du territoire

Mme Ch. Deschenaux / M. A. Beuret

5. Consultation concernant la Fiche 3.23.2 au sujet l'Etang de la Gruère et la fiche 1.09.5 sur l'aire d'accueil pour les gens du voyages - prise de position

M. le Ministre Philippe Receveur

6. Présentation du résultat du projet OPTI-MA et ses 141 mesures d'économies

MM. les Ministres Ch. Juillard et M. Thentz

7. Consultation sur le projet de modification de la Constitution cantonale sur le droit d'initiative et de référendum des communes - prise de position du Comité

8. Consultation sur l'avant-projet de loi instituant un salaire minimum - prise de position du Comité

9. Nouveau produit pour les élections et votations - enveloppes certifiées de La Poste - information

10. Divers.

M. le Président, Joël Vallat, ouvre la séance en saluant les représentants du Gouvernement, les représentants des communes et les invités.

Comme plusieurs points pourraient être soumis à un vote, 3 scrutateurs sont désignés : MM. Francis-Michel Meyrat, Gérard Métille, Jacques Bassang.

Joël Vallat, président, propose l'ordre du jour avec une modification dans l'ordre de passage des points et la soumet au vote. Ernest Gerber, maire de Cornol, demande un allègement de l'ordre du jour lui paraissant trop étoffé.

Le Président propose de maintenir l'ordre du jour tel qu'il est et selon l'heure, les derniers points seront retirés en cours d'assemblée, proposition et ordre du jour acceptés.

1. Procès-verbal du 25 juin 2014

Le procès-verbal est accepté avec remerciements à son auteur.

2. Informatique communale

M. S. Droxler de Uditis SA

- Voter un crédit de **Frs 50'000.-** pour l'étude

M. S. Di Meo, Président du GTr

M. Silvestro Di Meo, Président de GEIC (Groupe d'étude pour l'informatique communale créé suite à la décision de l'assemblée de l'AJC du 22 janvier 2014) retrace l'historique des études effectuées. Le GEIC est composé de 7 personnes : Cédric Wüthrich, David Comte, Damien Chapuis, Philippe Faivet, Jean-René Brahier, François Bidermann.

En 2009, une volonté pour diminuer le nombre de logiciels différents utilisés par les communes dans le Jura s'est exprimée. 7 logiciels ont été retenus et analysés. 5 logiciels finaux avaient été classés. Larix couvrant 25'000 habitants va cesser en 2018. Depuis la dernière étude, de nombreux changements sont intervenus. L'objectif final est de limiter les coûts par commune et de déterminer un logiciel pour tout le canton.

M. Stéphane Droxler présente son offre selon la présentation ci-jointe.

La Ville de Delémont ayant déjà lancé le projet, le GEIC a décidé de continuer avec UEDITIS pour mener l'étude dont le coût est le suivant :

Coût de l'étude : Frs 82'336.-

A charge Delémont Frs 35'000.-

A charge de l'AJC Frs 47'336.-

Un crédit de Frs 50'000.- est proposé à l'assemblée. Les logiciels doivent pouvoir répondre au besoin. L'échéancier doit être tenu pour permettre aux communes utilisant Larix d'effectuer leur choix.

Ouverture de la discussion

Renaud Baume, maire des Breuleux s'interroge sur la réelle nécessité d'une étude au vu du coût.

Gérard Meyer, maire de Courchavon : Il faut savoir exactement ce vers quoi on se dirige, travaillera-t-on avec un ou plusieurs prestataires. S.D. : C'est justement un point à traiter, l'étude va pouvoir démontrer quel sera le meilleur produit adapté au fonctionnement des communes jurassiennes.

Raphaël Schneider, chef COM : Avec l'intégration prochaine de MCH2 dans la comptabilité analytique, les communes seront confrontées à certains problèmes. Le canton de Neuchâtel a fait un choix politique, l'ensemble des communes fonctionnent avec un même programme. Sans solution harmonisée, il faudra des ressources en personnel supplémentaires

Benoît Bleyaert, maire de Coeuve n'est pas convaincu de la pertinence de l'uniformité informatique.

Pierre Morel, maire de Soyhières : L'étude ayant déjà été effectuée, il n'y a pas lieu de refaire l'exercice.

Au vote, la proposition est rejetée par 23 non, 14 oui, 10 abstentions.

3. Présentation du projet de loi sur la gestion des eaux

MM. Ph. Receveur / J. Gerber

Jacques Gerber, chef ENV commente la présentations ci-jointe :

La thématique est de première importance, les communes ayant joué un rôle essentiel lors de la précédente version avec le référendum des communes ayant abouti sur un rejet de la loi. Le Gouvernement a chargé un groupe de travail pour la réalisation d'une nouvelle loi intégrant a législation fédérale ayant beaucoup évolué.

Ouverture de la discussion

Daniel Egloff, Beurnevésin dénonce le fait d'investir des centaines de milliers de francs dans un immeuble sis dans une zone inondable, en cas de crue la responsabilité doit incomber au Canton.

Selon la loi, les bâtiments sans valeur officielle ne seraient pas soumis à la taxe, le projet loi corrige-t-il cet oubli ?

PhR : Ca ouvre toute la thématique sur les dangers dus aux crues. Le Canton s'est voulu proactif en procédant à l'élaboration de la carte des dangers. Il se peut que des permis aient été délivrés dans des zones à risque potentiel mais de là, à responsabiliser le Canton, c'est aller vite en besogne. La loi oblige de lutter contre les crues. Le report des coûts peut se faire à charge du propriétaire.

A l'art. 94, le Canton fixe de manière rigide la manière de calculer le prix de l'eau.

Concernant les bâtiments sans valeur officielle, on prend note de la remarque. Ce qui a été introduit au niveau les taxes, découle de la législation fédérale.

Concernant la gestion des eaux de surface, les cours d'eaux n'ayant pas de limites cantonales, n'est-il pas plus logique que l'entretien incombe au Canton ?

JG : Le grand mérite de ce projet de loi réside dans le fait qu'elle tient compte de la votation de 2009, qui demandait de l'autonomie au niveau des communes. Leur confier la gestion des cours ne doit pas les empêcher de collaborer entre elles.

Si les conditions sont remplies, les communes peuvent obtenir des subventions. La loi se base sur un principe de maintien d'autonomie cantonale avec un outil incitatif.

Pierre Morel, Soyhières s'interroge sur le fait de supprimer l'arrondissement des digues.

JG : Auparavant la taxe n'était pas obligatoire pour l'entretien des crues. Cet état de fait ne correspond plus avec le nouveau système en vigueur.

M. Roy : Un amortissement prévu sur 40 ans, n'est-ce pas une durée trop brève, notamment par rapport au barrage de la Goule ?

JG : Il y a deux types de concessions de force hydraulique, dont une à 40 ans pouvant être augmentée à 60 ans

Pour un projet de pisciculture, il doit être viable sur 40 ans, thématique ayant généré des discussions.

Nicolas Maître, Clos du Doubs : Sur le Doubs, existe une concession immémoriale.

JG : Il doit quand même répondre à certaines obligations légales.

4. Information concernant l'entrée en vigueur de la révision de la Loi sur l'aménagement du territoire

M. le Ministre Philippe Receveur commente la présentations ci-jointe.

Ouverture de la discussion

Henri Erard demande des éclaircissements sur la notion de gel de zone AIC.

PhR : On arrive dans un domaine technique. Par rapport au gel qui est requis, dans le cas des AIC, on n'est pas obligé d'avoir une compensation. Ca n'est pas comme dans le cas d'une habitation, on réserve la zone, et celle-ci ne devra être dézonée que si nécessaire.

Michel Choffat : Par rapport aux terrains qui restent à disposition, soit 105 hectares, les 30 hectares de vergers, que deviendront-ils ? Les zones vergers devaient être intouchables.

CD : On tente d'adapter en fonction de la réalité. Il est clair que les centres anciens avec vergers augmentent mais on essaie d'adapter au mieux.

Jacques Vuillaume, Clos du Doubs : Avec la jurisprudence, on risque d'avoir des précédents, les indemnités à payer vont coûter cher.

CD : Les indemnités à payer ne vont pas péjorer les comptes. On est habitué à la thématique de l'expropriation matérielle dans le contexte de plans de route et d'aménagement. La jurisprudence fixe des critères très sévères.

Il ne suffit pas qu'une atteinte soit portée, pour indemniser, il faut un préjudice particulier pour un projet en vue. Dans le décompte des différents hectares passés en revue, pour 50 d'entre eux, il ne sera pas question d'indemnités. Le Tribunal fédéral a pour pratique d'être très restrictif.

Alain Beuret : Pour les évaluations, il est difficile d'être précis. Si 10 hectares pourraient être indemnisés, représentant Frs 1'500'000.- répartis sur 15 ans, cela représente Frs 100'000.- par année. Quant aux recettes, en prélevant 20 à 30 % sur des terrains de valeurs, par ex sur zone AIC, au bout de 5 ans, le

fonds serait bénéficiaire et pourrait subventionner des mesures pour aménagement à l'intérieur des localités.

F.-M. Meyrat, Rossemaison : Si le fonds devient bénéficiaire, est-ce qu'il pourrait être utilisable pour les communes pour leur permettre d'exercer leur droit d'emption.

Le cadre juridique ne prévoit pas cela. La mesure 5 LAT, à prélever sur une plus-value prévoit une affectation à la planification.

Renaud Baume, Les Breuleux : Le PAL de la Commune des Breuleux a été fait il y a 8 ans, il y a 15 '900 m2. Ce plan d'aménagement local devra être revu ?

Alain Beuret : C'est le problème du déclassement de terrain pour les communes de surdimensionnement. Si les terrains ont été mis en zone et ne sont pas disponibles, parce qu'il y a thésaurisation sur long terme, le droit d'emption doit être appliqué.

5. Consultation concernant la Fiche 3.23.2 au sujet de l'Etang de la Gruère et la fiche 1.09.5 sur l'aire d'accueil pour les gens du voyages - prise de position

Par la fiche de l'Etang de la Gruère, on évoque les contours en relation avec la protection de la nature, l'économie et le tourisme. Ceci n'est pas un projet, ça répond aux travaux et l'évaluation de 2009. On arrive avec un cadre qui permet de définir l'accueil des visiteurs, le parking. Cet étang a un attrait pour plus de 100'000 visiteurs par an, il s'agit de canaliser les flux, valoriser l'image de marque et du Jura. Cette fiche pose un cadre.

L'assemblée admet le bien-fondé de la fiche 3.23.2 au sujet de l'Etang de la Gruère

Consultation concernant la fiche 1.09.5 sur l'aire d'accueil pour les gens du voyages -

prise de position

Depuis le milieu des années 90, les gens du voyage transitent et séjournent dans le Canton. Il s'agit d'offrir un espace d'accueil . Pendant 15 ans, on a vécu situation transitoire, à Bassecourt. Avec l'aire de repos en construction, il s'agit de trouver une solution pour les gens du voyages suisses et gens du voyages étrangers ne cohabitant pas et limiter au maximum les effets gênants.

Quand il n'y a pas d'aire d'accueil, les gens du voyage s'installent où ils veulent. C'est un usage abusif du domaine public ou privé.

Gérard Métille, Courrendlin : La fiche en question est imposée à la commune de Courrendlin. La manière dont la démarche a été menée n'est pas acceptable.

Une aire d'accueil comme porte d'entrée de l'autoroute du Jura n'est pas vue d'un bon œil. Sur le site d'Innodel, on peut constater des comportements non civiques avec des détritux aux alentours. La commune de Courrendlin va encore se prononcer. Des garanties au niveau visuel à coté d'un site destiné à se développer seront demandées.

Le maire de Bure, en son temps, avait demandé le soutien de l'AJC, à ce jour, c'est la Commune de Courrendlin qui sollicite l'appui des communes jurassiennes et souhaite qu'un site autre que celui préconisé soit retenu.

Ph. Receveur : Je comprends l'émotion. Le Canton est tenu de trouver une solution. Si des éléments négatifs ont été vécus parce qu'on était dans une situation temporaire, notamment au niveau de la voirie, des détritiques, des WC, avec le projet, une place sera affectée avec entrée et sortie et dépôt de garantie avec inspection.

Michel Thentz, il sera difficile de mettre en œuvre un tel projet. J'ai été interpellé pour demander de trouver des solutions. Fort des récentes expériences, il s'agit d'ouvrir le débat. Ces accueils sont délicats. Seul, l'aménagement d'une aire d'accueil pourra limiter au maximum les nuisances. D'ailleurs, je vais rencontrer la commune de Courrendlin prochainement.

F.-M. Meyrat : Si l'aire d'accueil ne suffit plus, va-t-on rouvrir d'autres sites ?

MT : Non, une fois l'aire d'accueil complète, les gens du voyage se doivent d'en trouver une dans une autre région. Avec une aire d'accueil, conforme, on est en droit d'interdire le stationnement non conforme.

Au vote : 14 voix contre la fiche, 13 pour et 20 abstentions

6. Présentation du résultat du projet OPTI-MA et ses 141 mesures d'économies

M. Charles Juillard commente la présentation ci-jointe avec les différents tableaux.

Ouverture de la discussion

François Minger, Courtedoux : Avec ce projet, on se dirige vers une baisse des prestations, pourquoi le Gouvernement n'a pas cherché à augmenter la manne fiscale ?

ChJ : Le gouvernement n'a pas voulu prendre cette décision, au niveau des cantons, on est de loin derrière. La pression fiscale encore plus élevée aurait un effet repoussoir. Il faudra offrir des conditions-cadres pour accueillir les contribuables volatiles. Les Jurassiens ont en moyenne Frs 120'000.- de fortune contre Frs 780'000.- pour les Schwytzois.

F.-M. Meyrat : s'insurge vis-à-vis de la réduction des Frs 270.- à Frs 240.- p.m. d'argent de poche pour les personnes en EMS.

Michel Thentz : On a pris exemple sur le Canton de Vaud, allouant Frs 240.- . Le but étant de conserver une qualité de prestations maximales et continuer de financer l'augmentation des prestations complémentaires.

P.-A. Fueg : salue l'effort qui positionne notre canton dépendant de la Confédération. Cela étant, certaines mesures ont des conséquences indirectes.

Y a t il eu un travail de concertation ? A-t-on analysé le coût de la Caisse de Pensions avec le nombre des préretraites ? Est-ce véritablement légal d'instaurer un impôt minimum de Frs 50.- ? Quelle est la réflexion globale pour garantir la cohérence des mesures ?

Ch. Juillard : On ne pousse personne à partir à la retraite. Les mesures transitoires, permettant aux assurés de ne pas perdre la rente pont, viennent à terme au 31.1.15. Contrairement à vos propos, le programme OPTI-MA a été le fruit d'une réflexion de concert intégrant la majorité des partis dans le but d'avoir une portée sur le chemin de croissance, permettant à terme, au Canton d'équilibrer ses finances.

7. Consultation sur **le projet de modification de la Constitution cantonale sur le droit d'initiative et de référendum des communes** - prise de position du Comité

Il est proposé d'envoyer aux communes la position des communes qui est la suivante : Hors PV

Actuellement la Constitution cantonale octroie la possibilité à huit communes de déposer une initiative populaire, respectivement d'exercer le droit de référendum. Le Parlement, dans la séance du 2 octobre 2013, a décidé de donner suite à l'initiative parlementaire no 25, qui propose d'abaisser ce nombre à cinq communes pour tenir compte des fusions de communes.

Le Comité, à l'unanimité, propose de **répondre favorablement** étant donné que lorsqu'il y avait 91 communes dans le Canton, 8 pouvaient exercer le droit de référendum, avec 57 communes, il est logique de passer à 5.

8. Consultation sur **l'avant-projet de loi instituant un salaire minimum** - prise de position du Comité

Il est proposé d'envoyer aux communes la position des communes qui est la suivante : Hors PV

On doit se prononcer sur les articles 3 et 5 du projet de loi, c'est-à-dire sur le champ d'application et le montant du salaire horaire de Frs 19.25.

Les communes ont été exclues du champ d'application, d'une part parce qu'aucune commune n'applique un tarif en-dessous de Frs 19.25 avec ses collaborateurs et qu'on les a mises sur le même pied d'égalité que l'administration cantonale. De plus, si les communes souhaitent employer des jeunes ou autres, notamment durant les vacances, ce contexte ne figure pas non plus dans le champ d'application.

Quant au montant de Frs 19.25 du salaire horaire, de l'avis du Comité, ce n'est pas aux communes de trancher.

En conclusion, le Comité propose de ne pas prendre position du fait que les communes ont été exclues du champ d'application et qu'elles ne sont pas concernées par le montant du salaire horaire de Frs 19.25.

9. Nouveau produit **pour les élections et votations - enveloppes certifiées de La Poste** - information

Il est proposé d'envoyer aux communes la position des communes qui est la suivante : Hors PV

L'AJC a reçu une demande de la Poste pour faire figurer ce point à l'OJ de l'assemblée. Apparemment, le produit proposé par la poste est une enveloppe pour le matériel d'élection et de votation ayant la garantie de la Poste d'être acheminée dans les temps auprès des citoyens. Chaque commune a dû recevoir ce courrier vers le 20 octobre dernier

Le Comité AJC a souhaité se renseigner si ce n'était pas une concurrence vis-à-vis des imprimeries jurassiennes et vous livre son analyse. Selon le Comité AJC, la situation actuelle est la suivante :

Toutes les Communes commandent les enveloppes, uniformes pour toutes sauf pour les infos du bureau de vote communal au verso étant personnalisées, auprès de la Chancellerie cantonale. La commande globale est effectuée par l'Economat cantonal gérant le stock à disposition de la Chancellerie.

En amont, dans ce processus de fabrication, la Poste édicte les règles de mise en conformité avec leurs exigences postales.

Le Comité propose pour le futur :

Ne rien changer au système qui donne entière satisfaction aux Communes.

La Poste n'a pas à devenir un fabricant d'enveloppes ni sous-traiter cette fabrication. A notre avis, La Poste doit se contenter d'édicter ses directives.

Dans tous les cas de figure les Imprimeurs jurassiens ne sont plus concernés par ces commandes d'enveloppes de vote depuis belle lurette. Mais ils tiennent à faire respecter le made in Switzerland (Elco ou Goessler) fabricants spécialisés.

Par conséquent, le Comité AJC vous encourage à maintenir le statu quo fonctionnant parfaitement.

10.Divers.

M. Gérard Métille indique qu'au point 4 **concernant la fiche 1.09.5 sur l'aire d'accueil pour les gens du voyages**, on n'a pas pris position et demande à revenir à ce point, proposition acceptée.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président, Joël Vallat, lève la séance à 22 h. 30.

Saignelégier, le 5 décembre 2014

La secrétaire



Annexes : - Présentation **Informatique communale**
- Présentation **du projet de loi sur la gestion des eaux**
- Présentation concernant **l'entrée en vigueur de la révision de la Loi sur l'aménagement du territoire**
- Présentation du résultat du projet **OPTI-MA et ses 141 mesures d'économies**

sur le site internet www.ajc-ju.ch